



le 24 octobre 2016

Aux Maires de la métropole rennaise

Objet : nouvel arrêté sur l'épandage des pesticides

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Notre association a pour objectif le soutien aux personnes victimes de pesticides. L'objet de notre courrier est d'attirer votre vigilance sur la situation des personnes habitant à proximité de parcelles traitées aux pesticides. Ces riverains sont en effet de plus en plus nombreux à nous saisir à propos des problèmes qu'ils rencontrent en raison des épandages de pesticides.

Nous sommes très inquiets vis à vis des dispositions qui vont remplacer l'arrêté de 2006 qui fixait jusqu'à présent les règles en matière d'utilisation de pesticides. De nouvelles règles doivent en effet entrer en application avant le 7 janvier prochain.

Comme le précise le texte joint, trois aspects font particulièrement débat actuellement : l'appréciation de la force du vent, les délais de rentrée dans les parcelles traitées, le périmètre des zones non traitées. Les décisions qui seront prises sur ces trois points seront lourdes de conséquences sur la santé des riverains, de toutes les personnes qui se déplacent à proximité des parcelles et, bien évidemment, des travailleurs agricoles eux-mêmes.

Nous savons que de nombreuses et fortes pressions s'exercent actuellement auprès des pouvoirs publics pour que les règles existantes soient, au contraire, assouplies. C'est pourquoi nous intervenons aujourd'hui auprès de vous pour que vous agissiez pour obtenir que les mesures prises aillent dans le sens de la protection de la santé de tous et particulièrement des personnes vulnérables. (*)

Il est essentiel que la définition des Zones Non Traitées intègre non seulement les écoles, maisons de retraite ... mais aussi la proximité des habitations. Nous souhaitons que, désormais, avant de créer de nouveaux lotissements jouxtant des terrains agricoles traités, soient prévus les moyens de protéger les futurs habitants.

En tant qu'élus, vous ne sauriez admettre que les nouvelles dispositions tournent le dos aux objectifs de protection de la santé et de l'environnement, au profit de considérations purement économiques. Nous vous invitons à faire valoir auprès des parties prenantes de la négociation en cours les impératifs liés à la protection de la santé des habitants de votre commune. Et nous vous remercions de nous faire part des initiatives qui vous prendrez.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collectif,
Le président,
Michel BESNARD

() Font partie de ces groupes les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme (réglementation européenne 1107/2009)*

Epandage des pesticides

Arrêté de 2006 : où en sommes-nous ?

(Source : Générations Futures <http://www.generations-futures.fr/>)

Rappels des faits

Le 6 juillet 2016, l'Association Nationale Pommes Poires (ANPP) obtenait l'abrogation, pour une question de forme (non notification à l'UE) d'un arrêté de 2006 fixant les règles en matière d'utilisation de pesticides. Cet arrêté fixait les règles sur les périodes où ces pulvérisations sont autorisées ou non. Le Gouvernement avait alors 6 mois pour rendre sa copie. Le 7 janvier 2017 étant la date butoir de promulgation du nouvel arrêté si la France ne voulait pas se retrouver avec un vide juridique avant la reprise des épandages.

...

Trois points essentiels, et pour lesquels il n'y a pas consensus au sein du Gouvernement, ont retenu toute notre attention :

- **La force du vent :** Dans l'ancien arrêté, il était indiqué que l'agriculteur ne pouvait traiter si le vent était supérieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. Cette mesure avait un intérêt car n'importe qui pouvait s'appuyer sur des éléments visibles à l'œil nu (les feuilles qui bougent dans les arbres) pour dire si oui ou non cette vitesse était respectée. Dans le nouveau projet d'arrêté, la rédaction indiquait à 19 km/h et stipulait qu'en plus il fallait s'assurer que le vent soufflait à cette vitesse pendant au moins 10 minutes et à 2 mètres de haut. On vous laisse imaginer les difficultés pour contrôler ce point !
- **Les délais de rentrée sur la parcelle :** Les travailleurs agricoles sont les premières victimes des produits qu'ils utilisent ou auxquels ils peuvent être exposés de manière indirecte. Or, dans le projet de nouvel arrêté, il serait possible pour l'employeur de renvoyer sur la parcelle qui vient d'être traitée moins de 6 ou 8 h auparavant avec des produits dangereux (cancérogène, mutagène, reprotoxique ou perturbateurs endocriniens), des salariés à partir du moment où ces derniers seraient équipés d'Équipement de Protection Individuel (EPI) ! Ces délais à respecter étant normalement de 24 ou 48h selon la nature des produits (délais bien insuffisants selon certaines études scientifiques citées dans le dernier rapport de l'ANSES portant sur l'exposition aux pesticides des professionnels). Ceci est donc totalement inacceptable pour nous. D'abord parce que comment imaginer réaliser des travaux agricoles avec des EPI en permanence sur le dos alors qu'il fait chaud dehors, ces EPI pouvant devenir de vraies étuves. Ensuite, et surtout, qui peut garantir de l'efficacité réelle de ces EPI ? En outre, quid des promeneurs se baladant au milieu de zones traitées (même pas nécessairement dans les parcelles mais

sur les chemins qui jouxtent ces zones). Ces délais de rentrée ne devraient pas être rognés. De même, il est impératif qu'il y ait des dispositifs pour alerter les promeneurs et les salariés indiquant que la parcelle vient ou va être traitée par des pesticides de synthèse. En outre, il serait judicieux de rendre publics les cahiers de traitement afin de faciliter l'accès à l'information.

- **Dernier point et non des moindres : les fameuses Zones non Traitées (ou ZNT).** Chaque riverain vivant en bordure de zone cultivée sait combien la proximité des pulvérisateurs est source d'inquiétudes, surtout si les enfants sont dans le jardin en train de jouer à la balançoire (pour s'en convaincre lire les témoignages sur <http://victimes-pesticides.fr/>). Dans l'attente de la fin de l'utilisation de pesticides de synthèse nocifs, ces zones seraient de nature à réduire l'exposition immédiate des populations. Ces ZNT doivent être mises en place dès les limites de propriété (et non uniquement aux limites des bâtiments habités car, dans ce cas, les jardins ne seraient pas protégés). Elles doivent en outre être croissantes en fonction de la toxicité des produits utilisés et des types de cultures concernées (notamment pour celles à forte dispersion comme les cultures hautes où cette ZNT devrait être de 50 mètres au moins). De même, des ZNT de 5 mètres minimum, le long des fossés, limiteraient grandement la contamination des eaux en prenant en compte tous les fossés (y compris ceux qui n'apparaissent pas sur les cartes au 1/250000). Or sur ces deux points, la FNSEA a hurlé au scandale et le Ministère de l'Agriculture s'est couché devant tant de cris.

Et maintenant ?

A l'heure où nous écrivons ces lignes, l'ensemble des parties prenantes devraient se retrouver d'ici fin octobre au sein de la Commission des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de cultures (CPPMFSC). Mais nous ne savons pas quel texte sera alors présenté : celui du Ministère de l'Agriculture inacceptable en l'état ? Un texte qui aura trouvé un arbitrage en interministériel et qui sera plus protecteur ? Peut-être le saurons-nous la veille de cette réunion. En outre, rien ne nous garantit qu'à la suite de cette réunion nos attentes soient entendues. A la suite de cette consultation, le texte sera notifié à l'UE puis mis à la consultation du public pour 3 semaines. Il y aura encore là une mobilisation possible pour espérer obtenir un texte qui protège mieux nos enfants et les générations futures !